

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre à Crozon, sous la présidence de M. Patrick BERTHELOT, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Christiane Dreux avec procuration à Hervé Le Roux
- Brigitte Magadur Prémel-Cabic avec procuration à Valérie Pitel
- Maxime Léonard avec procuration à Fanchon Le Monze
- Gaëlle Vigouroux avec procuration à Pascal Durand

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Présente : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Pascal Gérelli, Directeur général des services – Marina Ely, assistante de direction - Yoann Lotte, chargé de communication

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1) Renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime – Grand hôtel de la Mer
- 1-2) Extension du cimetière
- 1-3) Transfert de bien du Parc Naturel Régional d'Armorique à la commune de Crozon « Jardin des roches »
- 1-4) Transfert de compétence « Eclairage public » au syndicat départemental d'énergie d'équipement du Finistère
- 1-5) Assurance cybersécurité – Mandat au centre de gestion

2. FINANCES

- 2-1) Demande de subvention au Département Pacte Finistère 2030 – Rénovation énergétique de l'école Jean-Jaurès
- 2-2) Demande de subvention au Département Pacte Finistère 2030 – Rénovation énergétique et accessibilité de la capitainerie
- 2-3) Petites villes de Demain – demande de subvention Banque des territoires

3. URBANISME

- 3-1) Dénomination de voie à Penfond
- 3-2) Dénomination de voie à Crozon
- 3-3) Acquisition de parcelle à Kerdroën par la commune

4. PERSONNEL COMMUNAL

- 4-1) Mise à jour du tableau des effectifs
- 4-2) Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- 4-3) Débat sur la protection sociale complémentaire
- 4-4) Contrat Prévoyance

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Sous réserve d'une observation de Mme Sévellec estimant qu'une remarque de M. Durand relative à l'emprunt destiné aux travaux du port n'ait pas été complétement prise en compte, le PV est adopté à l'unanimité.

En préambule à la séance, M. le Maire précise que le point « Décision modificative – budget comptabilité principale » devenu sans objet est retiré de l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1-1) Renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime – Grand hôtel de la Mer

Rapporteur : Patrick Berthelot

Par arrêté préfectoral n° 2013115-0007 du 25 avril 2013, la commune de Crozon a été autorisée à occuper au droit du Grand hôtel de la Mer une dépendance du domaine public maritime d'une superficie de 4 265 m² pour un ouvrage de protection en enrochement contre la mer comprenant l'escalier monumental de l'hôtel, desservant la plage et le maintien de l'émissaire d'écoulement des eaux du ruisseau de Toul an Trez.

Les surfaces respectives d'occupation se décomposent comme suit :

- enrochement : 4 132 m²
- escalier d'accès à la plage : 97 m²
- exutoire du ruisseau : 36 m²

Cette autorisation arrivant à échéance au 1^{er} mars 2022, il y a lieu de solliciter son renouvellement.

Toutefois, compte tenu du fait que l'hôtel est propriété de la SEM, il appartient à cette même SEM de solliciter une demande d'occupation du domaine public maritime pour l'escalier, partie intégrante de l'hôtel et l'enrochement destiné à protéger l'immeuble.

De ce fait, la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire présentée par la commune ne porte que sur le maintien de l'émissaire d'écoulement du ruisseau de Toul an Trez.

De plus, la commune a été autorisée à engager des travaux d'enrochement d'urgence afin de protéger le bâtiment public existant sur la parcelle cadastrée section HV n° 90.

Outre, la protection du bâtiment public, cet enrochement participe également à la stabilisation de celui mis en place par le département du Finistère pour protéger la voie départementale (boulevard de la Plage) et les réseaux publics (eau potable, eaux usées, alimentation électrique).

Il y a donc lieu de solliciter la régularisation de l'occupation du domaine public maritime suite à la réalisation de ces travaux pour une surface de 210 m².

Débat

M. le Maire précise qu'en parallèle de cette demande, la SEM sollicitera une autorisation temporaire d'occupation du DPM pour ce qui concerne la terrasse, l'escalier et l'enrochement de protection au droit de l'hôtel puisqu'il appartient au propriétaire d'en faire la demande.

Il répond à l'intervention de Mme Sévellec que pour ce qui concerne les deux habitations adjacentes, c'est aux propriétaires d'en faire la demande et d'assurer le coût financier des travaux.

Pour l'hôtel, elle précise que le coût des travaux de protection pourrait être supérieur à l'estimation de l'hôtel d'où son interrogation sur la pertinence de leur mise en œuvre et de rajouter que « l'hôtel ne serait-il pas voué à retourner à la mer ? ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 3 abstentions (Chantal Sévellec, Antonella Gironi et Noël Blanchard),

- sollicite le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour ce qui concerne l'exutoire du ruisseau de Toul an Trez d'une surface de 36 m² ;
- sollicite une autorisation d'occupation du domaine public maritime pour ce qui concerne la protection du bâtiment public sur la longueur totale de la parcelle cadastrée section HV n° 90 pour une surface de 210 m² ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-2) Extension du cimetière

Rapporteur : Fanchon Le Monze

La commune de Crozon dispose d'un seul cimetière situé rue Graveran, parcelle cadastrée section BN n° 341 d'une surface de 1,5 ha.

Compte tenu des besoins de la collectivité pour les années à venir, la commune avait fait en 1996, l'acquisition d'une parcelle attenante cadastrée section BN n° 340 de 4 618 m².

Il est précisé qu'en application de l'article L 2223-1 l'extension relève de la compétence du représentant de l'état dans le département pour les créations et agrandissements de cimetières situés à la fois (conditions cumulatives) :

- dans une commune urbaine,
- à l'intérieur du périmètre d'agglomération (celui-ci se définit comme « *les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement* »)
- à moins de 35 m des habitations (la distance de 35 mètres est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme « *tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle quoique non permanents de l'homme* »).

De plus, l'article L 2223-2 du même code précise que « *les terrains prévus au premier alinéa de l'article L 2223-1 sont cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année* ».

A titre d'information, la moyenne des inhumations de ces 5 dernières années est de 70 ce qui représente une surface d'environ 200 m².

M. le Maire précise que l'extension du cimetière ne se fera au maximum jusqu'à la ligne d'arbre existant soit une profondeur de 18 m environ par rapport à la limite actuelle du cimetière pour une surface de 1 200 m².

Il informe l'assemblée que compte tenu des délais inhérents aux études et autorisations nécessaires (avis d'un hydrogéologue, enquête publique, avis du Conseil départemental, de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), arrêté préfectoral), il convient dès à présent de lancer la procédure.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à engager la procédure d'extension du cimetière ;
- autorise M. le Maire à lancer toutes les opérations nécessaires à la validation et à la réalisation du projet, notamment sur le plan réglementaire, technique et hydrogéologique ;
- autorise M. le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'une AMO¹ et/ou d'une MOE² ;
- Autorise M. le Maire à lancer l'ouverture de l'enquête publique prévue par le code de l'environnement (article L 123.1 et suivants) ;
- sollicite l'avis du CODERST ;
- sollicite l'accord du Préfet pour l'extension, sous réserve des résultats de l'étude hydrogéologique ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-3) Transfert de bien du Parc Naturel Régional d'Armorique à la commune de Crozon « Jardin des roches »

Rapporteur : Patrick Berthelot

M. le Maire précise que le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) par délibération du bureau syndical du 12 novembre 2015 et sur demande des partenaires s'est positionné comme maître d'ouvrage du projet de réalisation du jardin des roches à la maison des minéraux à Crozon sur une parcelle appartenant à la commune.

Il rappelle que, par convention du 15 juin 2017, le PNRA et la commune de Crozon ont fixé les modalités de mise à disposition. Celles-ci sont définies aux articles 5 et 6 de la convention.

Aujourd'hui, les travaux étant finalisés et les dossiers de subvention clôturés, il convient de mettre en œuvre la convention, de sortir ce bien de l'inventaire du PNRA et de le transférer comptablement à la commune à titre gratuit qui le réintégrera dans son inventaire sous le n° 307/2022 pour une valeur nette comptable de 156 000 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte le transfert à titre gratuit du jardin des roches dans son actif et de l'intégrer dans son inventaire sous le n° 307/2022 pour une valeur nette comptable de 156 000 € TTC.
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

¹ AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

² MOE : Maîtrise d'œuvre

1-4) Transfert de compétence « Eclairage public » au syndicat départemental d'énergie d'équipement du Finistère

Rapporteur : Philippe Brun

Par délibération n°02/2021, le Conseil municipal a acté le non reversement par le SDEF de la taxe sur la consommation finale d'électricité à la commune pour financer, notamment, l'effacement, le renforcement et l'extension des réseaux basse tension.

M. le Maire précise que le SDEF peut également exercer à la demande des communes la compétence éclairage public.

A ce jour, le SDEF exerce la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public, la commune de Crozon assurant l'exécution et la maintenance des installations.

M. le Maire propose au regard des avantages retirés par la collectivité, de transférer cette compétence au SDEF au titre des compétences à la carte étant entendu que le transfert prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération sera devenue exécutoire soit le 1^{er} mars 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF ;
- prend acte de la date d'effet de ce transfert au 1er mars 2022 ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-5) Assurance cybersécurité – Mandat au centre de gestion

Rapporteur : Bruno Durteste

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les centres de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Crozon soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des centres de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour ce faire, la collectivité de Crozon doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Il est précisé que donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le

groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Débat

M. Durand s'interroge sur le niveau de protection actuel de la collectivité.

M. le Maire précise que le maximum de ce qui peut être fait techniquement par la collectivité a été mis en place et souligne qu'aujourd'hui il s'agit de se prémunir des aléas financiers, par le biais, d'une assurance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

À l'unanimité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

- décide de mandater le centre de gestion du Finistère afin de représenter la collectivité dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les centres de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- décide de prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

2. FINANCES

2-1) Demande de subvention au Département Pacte Finistère 2030 – Rénovation énergétique de l'école Jean-Jaurès

Rapporteur : Philippe Brun

Dans le cadre de sa politique énergétique, la commune s'est engagée dans un programme de travaux de rénovation de l'ensemble des bâtiments communaux.

Pour l'année 2022, la collectivité va intervenir sur l'école Jean-Jaurès regroupant un ensemble de bâtiments datant du début des années 70 et qui ne sont plus adaptés aux exigences réglementaires actuelles.

Le montant des dépenses est de 346 666 € HT comprenant le remplacement des plafonds et l'isolation intérieure (41 666 € HT), le changement de toiture et son isolation (125 000 € HT), la ventilation (159 166 HT) ainsi que la maîtrise d'œuvre (20 834 € HT).

Le Département, dans le cadre de l'aide aux projets communaux réalisés en 2022, souhaite, au titre du Pacte Finistère 2030, prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner les projets ayant un rayonnement communal.

Le financement de ce type d'opération s'élève à 80 % maximum.

Cette opération entrant parfaitement dans le cadre de la politique départementale, M. le Maire propose de solliciter son financement à hauteur de 30 % soit pour un montant de 103 999 € (50% ayant déjà été sollicités au travers de la DETR, le montant maximum de subvention ne pouvant dépasser 80% au total de la dépense) et d'inscrire ce dossier en priorité 1.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve la proposition de M. le Maire et solliciter une demande de financement auprès du Département au titre du Pacte Finistère 2030 à hauteur de 30 % soit pour un montant de 103 999 € ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-2) Demande de subvention au Département Pacte Finistère 2030 – Rénovation énergétique et accessibilité de la capitainerie

Rapporteur : Yann Cusset

Dans le cadre de sa politique énergétique et mise en accessibilité des bâtiments publics, la commune s'est engagée dans un programme de travaux de rénovation de l'ensemble des bâtiments communaux.

Pour l'année en cours, la collectivité va intervenir sur la capitainerie du port de Morgat et, notamment, sur la partie rénovation énergétique (remplacement des baies vitrées, isolation murs et toiture) et accessibilité (création d'un ascenseur permettant l'accès aux étages supérieurs par les personnes à mobilité réduite).

Le montant des dépenses pour l'ensemble de l'opération a été arrêté à 1 330 985 € HT.

Le Département, dans le cadre de l'aide aux projets communaux réalisés en 2022, souhaite, au titre du Pacte Finistère 2030, prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner les projets ayant un rayonnement communal.

Le financement de ce type d'opération s'élève à 80 % maximum.

Cette opération rentre parfaitement dans le cadre départemental visé ci-dessus. Aussi, M. le Maire propose de solliciter son financement à hauteur de 20 % soit pour un montant de 266 120 € et d'inscrire ce dossier en priorité 2.

M. le Maire rappelle la règle de financement public maximum de 80 % par opération et souligne que cette opération bénéficie de subventions DETR/DSIL³ pour 265 000 € et ADEME⁴ pour 25 000 €.

Débat

M. Cusset précise une nouvelle fois que l'emprunt est contracté par la commune mais que le remboursement de celui-ci est affecté au port s'agissant d'un budget autonome.

³ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

⁴ ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve la proposition de M. le Maire et solliciter une demande de financement auprès du Département au titre du Pacte Finistère 2030 à hauteur de 20 % soit pour un montant de 266 120 € ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-3) Petites ville de Demain – demande de subvention Banque des territoires

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Dans le cadre du projet « Petites villes de Demain » dont Crozon est lauréate, la banque des territoires a la possibilité de cofinancer des études stratégiques pré-opérationnelles ou thématiques engagées par les communes pour définir, préciser et mettre en œuvre leur projet de revitalisation.

En toute circonstance, les études finances doivent se rattacher explicitement à l'élaboration ou la mise en œuvre d'un projet de redynamisation.

La commune de Crozon en tant que pôle structurant et ville principale de l'EPCI souhaite renforcer ses fonctions de centralité.

Un premier état des lieux a permis de recenser un certain nombre de dysfonctionnement. Fort de ce diagnostic, les objectifs à atteindre dans le cadre d'un renforcement de la dynamique du centre-ville sont les suivants :

- développer l'offre de logements en centralité,
- améliorer la qualité urbaine des entrées de ville,
- rendre plus visible et valoriser le commerce et service de proximité,
- améliorer le cadre de vie.

La collectivité souhaite donc engager une réflexion portant sur l'ensemble de la centralité, cette étape apparaissant comme un préalable indispensable avant de se pencher sur un secteur en particulier.

Cette vision d'ensemble devra permettre d'étudier la complémentarité et la continuité des différents sous-secteurs composant le centre-ville.

Ainsi, le futur schéma de référence issu de cette approche globale traduira la trajectoire souhaitée par la collectivité pour renforcer l'attractivité et la vitalité de son centre-ville.

Cette étude pré-opérationnelle s'inscrivant parfaitement dans les objectifs définis par la banque des territoires, M. le Maire propose de solliciter l'aide financière de celle-ci, au taux maximum de 50 %, étant précisé que le coût de l'étude est estimé à 70 000 € HT.

Débat

M. Guénnégùès s'interroge sur les conditions et modalités de concertation pour faire connaître cette étude auprès de la population.

M. Deflou rappelle que 3 bureaux d'étude ont répondu à l'appel à candidature. Les 3 candidats seront auditionnés lundi 21 mars. Il souligne qu'un volet concertation est inclus au cahier des charges et que cette question sera naturellement abordée lors de l'audition.

M. Guénnégùès interroge également M. le Maire sur le projet de mise en place d'un stationnement payant à l'été 2022, place de la mairie comme annoncé.

M. le Maire précise effectivement que cela ne se fera pas en 2022 dans l'attente du résultat de l'étude.

M. Deflou fait également observer que les entrées de ville seront prises en compte, le périmètre de l'Opération de revitalisation de territoire s'étalant de la place du 19 mars 1962 à la rue de Croas an Doffen.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- autorise M. le Maire à solliciter l'aide financière de la banque des territoires pour cette étude pré-opérationnelle à hauteur de 50 % ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. URBANISME

3-1) Dénomination de voie à Penfond

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie au lieu-dit Penfond Nord.

Celle-ci desservant 4 habitations à partir de la voie communale n° 16 au Sud (route de Landaoudec) et rejoignant la rue Chapelle Saint-Jean au Nord.

L'appellation proposée est « Route de Menez Penfond - Hent Menez Penfond ».

Débat

Mme Sévellec n'avoue toujours pas comprendre pourquoi déroger à la règle français/breton pourtant clairement établie.

M. Deflou suggère la création d'une commission spécifique au sein de la commission urbanisme qui sera chargée de traiter ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve l'appellation proposée,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3-2) Dénomination de voie à Crozon

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement au niveau du numéro 24 de la rue Graveran, il y a lieu de procéder à la dénomination de voie desservant les futurs lots situés en fond de parcelle.

L'appellation proposée pour cette voie privée, sur proposition du propriétaire, est :

“Impasse Kroaz ar Bleuñv – Hent-dall Kroaz ar Bleuñv “

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 3 abstentions (Chantal Sévellec, Antonella Gironi et Noël Blanchard),

- approuve l'appellation proposée,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3-3) Acquisition de parcelle à Kerdroën par la commune

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Un accord a été obtenu auprès des Consorts Menesguen qui ont accepté de céder à la commune de Crozon le terrain cadastré section KX n° 50 d'une surface de 695 m² sis à Kerdroën.

Ce terrain permettra à la collectivité de compléter ses acquisitions foncières dans le secteur afin de réaliser les aires de stationnement temporaires lors des grandes manifestations nautiques et notamment lors de la grande parade organisée dans le cadre des fêtes maritimes de Brest mais également de proposer des stationnements de substitution en saison estivale.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 0,40 €/m² soit 278 €. Il est également précisé que la collectivité prendra en charge les frais relatifs à cette transaction.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section KX n° 50 aux conditions fixées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4-1) Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Patrick Berthelot

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique

M. le Maire informe de la nécessité de créer un poste de responsable administratif en anticipation du départ à la retraite du directeur général des services et afin d'assurer la passation de fonction par un travail en binôme à compter du 1^{er} mai 2022.

Dans le cadre de l'organisation des services administratifs, il y a également lieu de prévoir la possibilité de pourvoir un emploi par un non titulaire au service communication.

M. le Maire précise ensuite que dans le cadre du fonctionnement des services de police, il y a lieu de créer un poste de gardien de police municipale au 1^{er} juin 2022.

D'autre part, pour régulariser une situation existante au sein du service enfance jeunesse, « pôle restauration scolaire », il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'un agent actuellement à 17,78 h hebdomadaire à 20,41 h hebdomadaire.

Enfin, il propose la création d'un poste d'agent polyvalent aux services techniques « pôle bâtiment » au 1^{er} mars 2022.

Débat

Mme Sévellec, pour ce qui concerne le poste enfance-jeunesse, demande s'il s'agit du remplacement de la responsable démissionnaire.

M. le Maire lui précise que son poste est déjà pourvu et que ce n'est pas le sujet.

Pour ce qui est du responsable administratif, il souligne que ce poste est provisoire dans l'attente du départ du DGS actuel, 2 agents ne pouvant être nommés sur un même poste. De même, pour l'agent technique, il précise qu'il s'agit d'un agent en poste. Il n'y a pas d'augmentation d'effectif.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 3 abstentions (Chantal Sévellec, Antonella Gironi et Noël Blanchard),

- autorise les modifications susvisées et de modifier le tableau des emplois comme joint ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4-2) Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Rapporteur : Patrick Berthelot

Le régime indemnitaire constitue un complément de rémunération que les collectivités territoriales ont la faculté d'instaurer ou non pour leurs agents, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, dans la limite du principe de parité selon lequel ce régime ne peut être favorable à celui dont bénéficient les agents de l'état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136

Vu le décret N°91-875 du 6 Septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 susvisé,

Vu le décret N°2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret N°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Le décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat.

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'arrêté ministériel du 27 Août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 susvisé.

Vu le décret N°2020-182 du 27 Février 2020 relatif au Régime Indemnitare des Agents de la Fonction Publique Territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la Fonction Publique de l'Etat.

Vu la délibération du 6 Juillet 2007 fixant la liste des emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires.

Considérant qu'il convient de mettre en place au sein de la ville, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi N°88-53 du 26 Janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA)

Considérant la nécessité de réactualiser la délibération du Conseil Municipal du 23 Juin 2005 instaurant la mise en place du Régime Indemnitare au sein de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place le cadre général de ce régime indemnitaire (IFSE et CIA) pour chaque cadre d'emploi, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion pour la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire

Vu l'avis favorable du Comité Technique

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.
- Susciter l'engagement des collaborateurs
- Valoriser la qualité du travail accompli
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.
- Maîtriser les impacts financiers dans un contexte budgétaire contraint

Les moyens pour atteindre ces objectifs sont les suivants :

- Prendre en compte les fonctions exercées
- Donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques
- Intégrer le régime indemnitaire dans le cadre d'une politique salariale maîtrisée et valorisante.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) selon les modalités de la présente délibération.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF RIFSEEP (IFSE et CIA)

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires (titulaires, stagiaires) contractuels sur emploi permanent, aux agents à temps complet, non complet ou à temps partiel (au prorata du temps passé) et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois visés ci-dessous.

Ces dispositions s'appliquent également aux agents non titulaires de droit public à temps complet ou non complet (au prorata du temps passé et d'une durée de contrat supérieure à quatre mois)

Filière Administrative :

- Les attachés territoriaux, les rédacteurs territoriaux, les adjoints administratifs territoriaux ;

Filière Technique :

- Les ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux, les adjoints techniques territoriaux

Filière Animation :

- Les animateurs territoriaux, les adjoints d'animation territoriaux

Filière médico-sociale

- Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, les agents spécialisés des écoles maternelles,

Filière culturelle

- Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine, les bibliothécaires territoriaux, les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les adjoints territoriaux du patrimoine

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AUTRES CADRES D'EMPLOIS NON ASSUJETTIS AU RIFSEEP

Les dispositions des délibérations antérieures susvisées portant application des régimes indemnitaires de fonctions et de grades continueront de s'appliquer pour les cadres d'emplois non assujettis au RIFSEEP à la date de la présente délibération.

Les filières et cadres d'emplois non assujettis au RIFSEEP sont (filière police : les chefs de service de police municipale et l'ensemble des grades de la police municipale, les agents de police, filière culturelle : les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique)

Dans l'attente de l'application de l'IFSE et de la publication des textes afférents à ces cadres d'emploi par une nouvelle délibération, les agents concernés continueront à percevoir le régime indemnitaire fixé par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts cumulables

- **Part Fixe** : L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- **Part variable** : Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui revêt un caractère facultatif basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir

ARTICLE 4 : CUMULS

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités.

Toutefois, l'arrêté en date du 27 Août 2015 pris en application de l'article 5 du décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état **précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail** tel que défini par le décret N°2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'engagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Le RIFSEEP (IFSE) est cumulable avec :

- La nouvelle bonification indiciaire – NBI
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail
 - o L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
 - o L'indemnité d'astreinte
 - o L'indemnité d'intervention
 - o L'indemnité de permanence
 - o L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
 - o L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
 - o L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, supplément familial de traitement, etc...)
- Les indemnités d'enseignement ou de jury
- Les frais de représentation des emplois fonctionnels
- L'indemnité de responsabilité du Directeur Général des Services

ARTICLE 5 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'indemnité de fonction, de sujétions, et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle représente une part fixe.

Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

1°) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception et notamment :

- La responsabilité d'encadrement
- Le niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- La responsabilité de coordination
- La responsabilité de projet ou d'opération
- La responsabilité de formation d'autrui
- L'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- L'influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

2°) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- La complexité
- Le niveau de qualification requis
- Le temps d'adaptation
- La difficulté (exécution simple ou interprétation)
- L'autonomie
- L'initiative
- La diversité des tâches, des dossiers ou de projets
- La simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- La maîtrise d'un logiciel
- Les habilitations réglementaires

3°) sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel et notamment :

- La vigilance
- La valeur du matériel utilisé
- La responsabilité pour la sécurité d'autrui
- La valeur des dommages
- La responsabilité financière
- L'effort physique
- La tension mentale, nerveuse
- La confidentialité
- Les relations internes
- Les relations externes
- Les facteurs de perturbation

ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS

La combinaison de ces différents critères conduit à l'élaboration de groupes de fonctions.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

Filière Administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES (A)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Direction Générale	3017.50 €
Groupe 2	Direction Adjointe, Direction de pôle	2677.50 €
Groupe 3	Responsable de Service, expert, chargé de mission	2125.00 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des **secrétaires administratifs des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS (B)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Responsable d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	1456.67 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expert, référent, fonctions de coordination ou de pilotage	1334.58 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1220.83 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps **d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, Responsable adjoint, expert (gestionnaire comptable, RH...) fonctions complexes	945.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, Autres Fonctions...	900.00 €

Filière Technique

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des **ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX (A)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des Services Techniques	3910.00 €
Groupe 2	Direction Générale Adjointe des Services Techniques	3357.50 €
Groupe 3	Emplois Administratifs de direction des services techniques	3000.00 €

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des **techniciens supérieurs du développement durable** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS (B)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des Services Techniques	1638.33 €
Groupe 2	Direction Générale Adjointe des Services Techniques	1548.33 €
Groupe 3	Emplois Administratifs de direction/Adjointe des services techniques	1458.33 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE (C)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, Responsable Adjoint, Expert (gestionnaire comptable, RH...) fonctions complexes, chef d'équipe...	945 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, Autres Fonctions...	900 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (C)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, Responsable Adjoint, Expert (gestionnaire comptable, RH...) fonctions complexes (chauffeurs...), chef d'équipe...	945 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, Autres Fonctions...	900 €

Filière Animation

Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret N°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux

Cadre d'emplois des Animateurs (B)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Responsable d'un service	1456.66 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expert, référent, fonctions de coordination ou de pilotage	1334.58 €
Groupe 3	Animateur, assistant de direction	1220.83 €

Arrêté du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret N°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION (C)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, responsable adjoint, expert, fonctions complexes	945 €
Groupe 2	Agent d'animation, agent d'accueil, autres fonctions...	900 €

Filière Médico-Sociale

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps **des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse** du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant	1166.66 €
Groupe 2	Responsable adjoint d'établissement d'accueil	1125.00 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps **d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Encadrant, fonctions spécifiques	945.00€
Groupe 2	Non encadrants	900.00€

Filière culturelle

Arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (A) ET BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX (A)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Direction Générale	2479.16€
Groupe 2	Direction Adjointe, Direction de pôle	2266.67€

Arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (B)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Responsable d'un service	1393.33€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expert, référent, fonctions de coordination ou de pilotage	1246.67€

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 au corps **des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication**

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE (C)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, Responsable adjoint, expert, fonctions complexes	945.00€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent du patrimoine, autres fonctions...	900.00€

La somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyés aux agents de la ville et selon les groupes de fonction définis par le décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ARTICLE 7 : MAINTIEN INDIVIDUEL DE L'IFSE

Conformément à l'article 6 du décret N°2014-513 du 20 Mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REEXAMEN DE L'IFSE

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions).
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours)
- Au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle est distinguée de l'ancienneté, cette dernière notion étant reflétée par les avancements d'échelons.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

Ce régime indemnitaire, propre à notre collectivité, que nous dénommons « IFSE » s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale

ARTICLE 9 : MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE

1) Congé de maladie ordinaire (CMO)

En cas de CMO, les abattements suivants sont appliqués à l'IFSE

Le premier abattement est en fonction de la durée de l'arrêt

CMO	Incidence sur la part fixe
De 1 jour à 14 jours inclus	Maintien de la prime
De 15 jours à 30 jours inclus	Baisse de 5 % de la prime
De 31 jours à 59 jours inclus	Baisse de 10 % de la prime
De 60 jours à 90 jours inclus	Baisse de 20 % de la prime
Au-delà de 90 jours	Baisse de 50 % de la prime

Le second abattement en fonction du nombre d'arrêts présentés par année

	Grille N°1	Réduction de
Nombre d'arrêts annuels	2	5 %
	3 - 4 - 5	10 %
	Supérieur à 5	20 %

Les primes seront maintenues en cas d'hospitalisation (1 jour mini)

2) Autres situations

Les primes cessent d'être versées pour :

- Les agents en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office
- Les agents en congé parental
- Les agents exclus temporairement de leurs fonctions.

Les primes sont maintenues pour :

- Les agents en congés annuels
- Les agents en congé de maternité, de paternité, congés d'adoption.

ARTICLE 10) MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE sera formalisé par un arrêté individuel.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Les dispositions du versement de l'IFSE prendront effet au 1^{er} Mars 2022.

Les agents :

- Admis à exercer leurs fonctions à temps partiel
- Occupant un emploi à temps non complet
- Quittant l'établissement
- Recrutés par la ville en cours d'année

Sur un poste permanent, sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

ARTICLE 11) MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1 - Principe

Le Complément indemnitaire annuel (CIA) est une part facultative et un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de :

- L'engagement professionnel
- La manière de servir
- La performance
- Les résultats
- Des évènements particuliers.

L'année 2022 sera la 1^{ère} année donnant lieu à l'application du dispositif du CIA

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel et, après consolidation et harmonisation des propositions des évaluateurs.

2 – Déclinaison

Tous les ans, des objectifs seront fixés à chaque agent permettant d'évaluer son implication, son engagement et sa capacité à travailler en équipe et ses compétences professionnelles personnelles.

L'atteinte de ces objectifs sera appréciée lors de l'entretien professionnel annuel et déterminera les montants du CIA, dans la limite d'un pourcentage maximum de 50 % de l'enveloppe fixée annuellement dans le cadre du vote du budget par le conseil municipal

Toutefois, dans le cadre de situations exceptionnelles, la collectivité pourra attribuer le montant maximum de l'enveloppe fixée annuellement.

Des circonstances particulières d'exercice des missions des agents comme par exemple la crise sanitaire actuelle seront également prises en compte dans la fixation du montant de cette prime.

ARTICLE 12) CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DU CIA

Le montant du CIA attribué à chaque agent sera formalisé par un arrêté individuel

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Le CIA fera l'objet d'un unique versement annuel versé au 1er trimestre de l'année N+1 en fonction de l'évaluation professionnelle de l'agent à l'année N.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

ARTICLE 13) MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

En ce qui concerne le CIA, la réalisation des objectifs et la mesure de l'engagement professionnel d'un agent devront tenir compte de l'impact du congé au cours de la période de référence sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

ARTICLE 14) ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CIA

Pour permettre la déclinaison opérationnelle du CIA, une attention particulière sera apportée à la formation des agents évaluateurs et à l'information de l'ensemble des agents quant à la qualité et l'importance de la fixation des objectifs dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

La définition d'un objectif doit être, en effet, spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporelle (SMART) et partagés par tous.

A cet effet, des formations des évaluateurs seront organisées ou renouvelées au bénéfice des agents.

Ces formations, mises en place dès l'année 2022, seront dispensées au cours du dernier trimestre.

Les besoins seront actualisés chaque année.

ARTICLE 15) MONTANT VERSEMENT DU CIA
Filière Administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES (A)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction Générale	6390.00 €
Groupe 2	Direction Adjointe, Direction de pôle	5670.00 €
Groupe 3	Responsable de Service, expert, chargé de mission	4500.00 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des **secrétaires administratifs des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS (B)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	2380.00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expert, référent, fonctions de coordination ou de pilotage	2185.00 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1995.00 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps **d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, Responsable adjoint, expert (gestionnaire comptable, RH...) fonctions complexes	1260.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, Autres Fonctions...	1200.00 €

Filière Technique

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des **ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX (A)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des Services Techniques	8280.00 €
Groupe 2	Direction Générale Adjointe des Services Techniques	7110.00 €
Groupe 3	Emplois Administratifs de direction des services techniques	6350.00 €

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des **techniciens supérieurs du développement durable** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS (B)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des Services Techniques	2680.00 €
Groupe 2	Direction Générale Adjointe des Services Techniques	2535.00 €
Groupe 3	Emplois Administratifs de direction/Adjointe des services techniques	2385.00 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE (C)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, Responsable Adjoint, Expert (gestionnaire comptable, RH...) fonctions complexes, chef d'équipe...	1260.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, Autres Fonctions...	1200.00 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (C)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, Responsable Adjoint, Expert (gestionnaire comptable, RH...) fonctions complexes (chauffeurs...), chef d'équipe...	1260.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, Autres Fonctions...	1200.00 €

Filière Animation

Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret N°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux

Cadre d'emplois des Animateurs (B)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable d'un service	2380.00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expert, référent, fonctions de coordination ou de pilotage	2185.00 €
Groupe 3	Animateur, assistant de direction	1995.00 €

Arrêté du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret N°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION (C)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, responsable adjoint, expert, fonctions complexes	1260.00 €
Groupe 2	Agent d'animation, agent d'accueil, autres fonctions...	1200.00 €

Filière Médico-Sociale

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps **des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse** du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant	1680.00 €
Groupe 2	Responsable adjoint d'établissement d'accueil	1620.00 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps **d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Encadrant, fonctions spécifiques	1260.00€
Groupe 2	Non encadrants	1200.00€

Filière culturelle

Arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (A) ET BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX (A)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction Générale	5250.00€
Groupe 2	Direction Adjointe, Direction de pôle	4800.00€

Arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (B)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable d'un service	2280.00€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expert, référent, fonctions de coordination ou de pilotage	2040.00€

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 au corps **des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication**

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE (C)		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS EXERCES	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable, Responsable adjoint, expert, fonctions complexes	1260.00€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent du patrimoine, autres fonctions...	1200.00€

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités (parts fonctions + CI cumulées)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret N°2002-61 du 14 Janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour.
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret N°97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour.
- La prime de service et de rendement (PSR) telle que définie par le décret N°2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié au taux maximum
- L'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret N°2003-799 du 25 Août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade.
- L'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales (IFSS) telle que définie par le décret N°2002-1105 du 30 Août 2002 modifié, et décret N°2002-1443 du 9 décembre 2002 modifié affecté des montants annuels maximums et le coefficient plafond de 6 à ce jour.

Si, au regard des nouvelles modalités, un agent se voit doter d'un total de primes dont le montant est inférieur à celui perçu au titre des dispositions antérieures, il percevra à titre personnel une indemnité différentielle.

Article 16) Indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents de catégories C/B

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Juillet 2007, en accord avec l'autorité hiérarchique, les heures supplémentaires et les heures complémentaires seront :

- soit récupérées dans les conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service
- soit rémunérées dans la limite des possibilités statutaires, de façon exceptionnelle et en cas d'impossibilité de récupération.

Débat

Mme Sévellec estime que la part facultative (CIA) pourrait être attribuée de façon discrétionnaire et arbitraire et qu'elle encourage les « cireurs de bottes » notamment lors de changements politiques.

Cela lui apparaît dangereux pour le personnel communal. Elle souligne que pour cette raison, son groupe votera contre.

M. le Maire rappelle le caractère obligatoire de la mise en place du RIFSEEP et remercie Mme Sévellec de voir le côté positif de la possibilité pour le personnel communal de gagner plus.

Ce n'est pas la vision de l'équipe en place qui propose, par ses choix en matière de CIA, une vraie avancée salariale.

Il relève, néanmoins, toute la difficulté de mise en place de ce nouveau système qui est révolutionnaire et nécessite une très grande objectivité dans son attribution.

C'est pourquoi, le planning de mise en œuvre sera étalé avec une préparation en 2022 des critères d'octroi (en collaboration avec les syndicats) pour une application en 2023 et un versement de la prime en début 2024, les représentants syndicaux ayant donné leur accord sur cette méthode.

Mme Dorée insiste sur l'importance de l'aspect managérial dans cette opération et sur la complexité de mise en place des critères. Elle se dit convaincue de la pertinence de cette mesure.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 3 contre (Chantal Sévellec, Antonella Gironi et Noël Blanchard),

- décide d'approuver la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tels que présenté ci-dessus avec instauration du groupe de fonctions à compter du 1^{er} Mars 2022
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents pour la mise en œuvre de la présente décision.

4-3) Débat sur la protection sociale complémentaire

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* » soit avant le 18 février 2022. Pour rappel, il s'agit d'un débat sans vote mais la collectivité doit prendre acte du débat.

Après présentation par M. le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

4-4) Contrat Prévoyance

Par délibération du 6 décembre 2018, la collectivité a décidé d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025 et de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le volet prévoyance.

Le montant unitaire de la participation par agent et par mois a été fixé à 30 € brut plafonné fixé pour chaque emploi en équivalent temps plein (ETP).

Dans le cadre d'une politique sociale volontariste permettant une meilleure prise en charge des garanties en faveur des agents de la collectivité, liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, M. le Maire propose de porter le montant unitaire de la participation de la commune à 50 € brut mensuel (montant plafonné et fixé pour chaque emploi en équivalent temps plein).

Il convient de préciser que ce point a été examiné par le comité technique qui a rendu un avis favorable.

Débat

Mme Dorée regrette que l'attribution de cette participation ne soit pas différenciée selon les catégories.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de porter la participation communale pour les agents adhérents au contrat prévoyance à compter du 1^{er} mars 2022 à 50 €, montant plafonné brut et fixé pour chaque emploi en ETP.
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5 – QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Questions du groupe « Ecouter pour agir »

Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »

Questions du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

5-1) Question du groupe « Ecouter pour agir »

Q1 - En ce qui concerne l'urbanisme, pourriez-vous dresser un récapitulatif des actions que vous souhaitez entreprendre afin de multiplier les logements sociaux dans notre commune ? Votre adjoint, François-Xavier Deflou, nous a déjà exposé vos objectifs en la matière, en commission d'urbanisme, mais nous souhaiterions que vous les fassiez connaître au public. La période actuelle a fait grimper les prix de l'immobilier aussi serait-il réconfortant de savoir que la Commune de Crozon continue son engagement dans ce secteur afin de loger le maximum de personnes sur Crozon.

Réponse du Maire

- Compte tenu du manque criant de logement sur notre ville nous nous sommes engagés dans une politique volontariste de développement de nos capacités d'accueil.

- C'est ainsi que 2 importants programmes vont voir le jour l'un sur le terrain Le Ster pour 30 appartements, l'autre au centre-ville sur le terrain Balcon dont nous nous rendons acquéreurs pour 24 appartements, ces deux programmes plutôt haut de gamme seront complétés par le développement de logements à orientation sociale, 35 logements sur un autre terrain près de la poste dont nous avons fait l'acquisition et 27 logements sur le site des Ajoncs d'or + 5 vers le Yunic.
- Les 89 logements de la Résidence Sénior viennent compléter ce dispositif, d'autres projets privés sont en cours, et nous accompagnons le département dans sa volonté de développer le parc de logements sociaux, d'autres investissements viendront donc compléter ce dispositif.

Q2 - Par ailleurs, la vente du terrain Le Ster, proche de la Résidence Kaufman and Broad, avait suscité un non franc et massif de la part des trois groupes d'opposition. Tout au moins aurions-nous souhaité un appel à projets qui vous aurait permis de sélectionner l'acquéreur le plus en phase avec son environnement prestigieux, face à l'Hôtel de la Mer. Mais vous avez choisi de traiter avec le groupe Lamotte. Pourriez-vous, tout au moins, lui imposer une certaine hauteur à ne pas dépasser et une certaine distance à respecter par rapport à la route ? Et pourriez-vous lui demander d'insérer un volet social dans son bâtiment ?

Réponse du Maire

Si vous avez marqué une certaine opposition au projet Lamotte, il a cependant été voté lors de la Commission d'autant qu'il a été validé par l'ABF car il a été étudié pour s'intégrer dans son environnement prestigieux et aussi parce que, naturellement, il respecte les règles du PLU tant pour son emprise sur le secteur que sur sa hauteur.

Q3 - Enfin, pourriez-vous améliorer l'affichage des demandes de permis et des permis de construire accordés car la seule façon d'y accéder actuellement est un tableau d'affichage intérieur, situé sur la trajectoire qui conduit aux WC du personnel de mairie, au fond d'un couloir peu éclairé. Or un décret du 23 juillet 2021 vient moderniser l'article R 423-6 du Code de l'Urbanisme en instituant la possibilité pour les communes de réaliser la publicité des permis par affichage sur le site internet de la mairie, les deux méthodes pouvant être complémentaires. Rappelons que la publicité des permis de construire est une condition essentielle de leur validité.

Réponse du Maire

Votre remarque est assez fondée, nous pouvons sans doute faire mieux et nous étudierons la possibilité de faire évoluer cet affichage de manière numérique.

5-2) Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »

Q4 - Crozon est un plan d'eau exceptionnel pour la pratique des sports nautiques. Morgat offre une base de vitesse reconnue en ce qui concerne le windsurf ; les grottes marines sont-elles propices à la découverte en kayak ou en paddle, quand notre côte sauvage propose des vagues qui permettent la pratique du surf toute l'année. Alors que vous nous parlez de retombées économiques de la plaisance et du port de Morgat, nous souhaitons souligner que la pratique de ces sports parfois à haut niveau a fait la notoriété de notre ville et représente un poids économique tout aussi important voir supérieur.

L'accès à la cale, à la plage du kador ne semble plus possible. Ce fut d'abord une barrière, puis une double barrière et cet espace public semble aujourd'hui privatisé pour les seuls propriétaires de bateaux.

Comment notre ville peut-elle accueillir des évènements liés au windsurf tout en ne facilitant pas la pratique de ces sports pour les habitants ? Quel dispositif prévoyez-vous pour que les windsurfers et kayakistes puissent pratiquer depuis le port de Morgat et même depuis la plage, été comme hiver sachant qu'il semble compliqué de porter du matériel depuis les parkings derrière le Super U ?

Enfin concernant l'accès à la plage de La Palue, nous ne pouvons que constater que les pratiquants de sports nautiques du territoire sont les grands perdants de l'opération, puisque si les vans allemands et hollandais ont élu domicile sur les parkings sujets à amendes rendant le parking du haut inaccessible à tous...

Les nuisances constatées sont les suivantes : toujours beaucoup de voitures pour accéder aux parkings du haut, présence de nombreux vans en stationnement pour la nuit sur les parkings pourtant interdits au stationnement, demi-tours problématiques créant des frictions faute d'espace pour faire demi-tour, dégradation des alcôves utilisées comme WC.

Pouvez-vous nous détailler les améliorations que vous comptez apporter au dispositif mis en place l'été dernier à la Palue et si vous prévoyez un dispositif sur Goulien ? Si oui quel est-il ?

Réponse du Maire

- S'agissant de la plage du Kador, elle est restée parfaitement accessible à tous les usagers du port avec un parking très proche, accessible aussi à toutes personnes à mobilité réduite auxquelles un badge a été distribué, et aux usagers se déplaçant à pied ou à vélo. Il n'y a naturellement aucune privatisation de quoi que ce soit sur cette zone portuaire.
- Concernant les activités des amateurs, des windsurfeurs et kayakistes devant la plage de Morgat je vous rappelle qu'il n'y a ici aucun interdit, que le parking payant est ouvert gratuitement 10 mois sur 12 et qu'il a l'avantage l'été, ce qui est désormais reconnu par tous, de fluidifier la circulation sur la zone portuaire et en conséquence d'apporter une plus grande sécurité pour tous les usagers de cet espace. Au-delà je me permets de mettre en avant le fait, qu'en période estivale où la plage de Morgat est très fréquentée, le windsurf peut, s'il est mal maîtrisé, constituer un élément de danger pour de nombreuses familles qui fréquentent cet espace.
- Enfin, concernant la Palue, je vous laisse la responsabilité de votre regard sur la population Allemande fréquentant le site, mais je vous rappelle que nous ne disposons que d'une équipe très réduite pour faire appliquer nos mesures d'interdiction de stationnement et que comme nous vous l'avons déjà précisé cette équipe sera renforcée pour la saison prochaine et que des horaires d'intervention permettant de constater et de verbaliser les infractions seront mises en place pour cet été.
- Enfin nous maintiendrons sur la Palue les mesures prises l'année dernière avec quelques modifications touchant aux horaires de stationnement et à la signalétique.

Q5 - Vous nous avez annoncé la semaine dernière la mise en place de toilettes publiques sur les sites naturels et que vous étiez plutôt favorable à l'opération Grand Site sans que les élus de la CCPCAM n'aient encore pris de décision définitive.

Nous souhaitons par cette question vous inviter à la cohérence. Faut-il continuer de pousser le tourisme à Crozon alors que le sur-tourisme apporte déjà de nombreuses nuisances (déchets, bouchons, traversées des villages, pérennité des commerces à l'année, contraintes de cohabitation des usages et d'accès aux espaces naturels...) et que nous sommes déjà au maximum de nos capacités d'accueil estivales ?

Même si le tourisme dépend de la CCPCAM dont vous présidez la compétence, Crozon est bien plus impacté par le sur-tourisme qu'Argol ou Telgruc. Nous souhaitons qu'un débat ait lieu avec les Crozonnaises et les Crozonnais afin que chacun puisse mesurer les risques et les opportunités

que représentent l'opération Grand site. Nous vous alertons d'ores et déjà sur les coûts induits par ce classement et par la fréquentation supplémentaire qu'apportera la labellisation Grand Site et que notre stratégie devrait non pas aménager pour recevoir encore plus de monde mais nous organiser pour gagner des habitants à l'année afin d'enrayer la dévitalisation de notre territoire.

Monsieur le Maire, êtes-vous prêt à ouvrir le débat avec les Crozonnais sur ces questions qui impactent leur cadre de vie ; puisque vous siégez au bureau des Maires à la CCPCAM, quelle stratégie envisagez-vous pour l'emploi et le maintien des actifs sur Crozon pour les 3 prochaines années ?

Réponse du Maire

- Si je m'inscris très favorablement pour que nous mettions tout en œuvre pour rentrer dans les critères permettant d'obtenir le label grand site de France c'est parce que, contrairement à votre point de vue, ce label nous permettra par les actions qu'il induit, de prendre les mesures permettant de réduire l'impact de la sur-fréquentation touristique, en prenant en compte la vie des résidents et en organisant de façon collective avec les communes voisines et les instances responsables la protection de notre territoire d'exception. C'est une décision pour l'avenir afin de préserver ce qui fait notre richesse.
- Sans être devin je vous confirme que cette vision est partagée par la grande majorité des élus communautaires et que, au lendemain de la visite du ministère de la Biodiversité il y a quelques jours, visite qui a confirmé que nous disposions de tous les critères de base pour faire acte de candidature, le lancement du dossier est en cours.
- Dans ce cadre, il va de soi que la population participera à la réalisation de cette avancée.
- Quant au maintien des actifs sur Crozon je demeure tout à fait optimiste : l'armée via son ministre a confirmé le maintien de sa présence sur notre territoire avec toutes les activités induites, plusieurs projets laissent prévoir des créations d'emplois dont certaines à l'hôtel Sainte Marine, et nous accompagnons le maintien et le développement des emplois par une politique très volontariste de développement de nos capacités d'accueil.

Q6 - Vous engagez la réflexion avec le département pour les grands travaux. Nous vous remercions d'avoir mis à l'ordre du jour les travaux nécessaires pour la salle Nominoé. Nous sommes aussi contents de vous retrouver sur le projet de réhabilitation du Loch afin de lutter durablement contre les inondations que nous avons inscrit dans notre projet électoral.

Nous sommes donc tout à fait favorables à la réhabilitation de la zone humide de Penfrat, à l'aménagement d'une retenue d'eau et d'une balade derrière Morgat. Par contre sur l'agrandissement de la buse nous sommes plus sceptiques et vous conseillons d'évaluer également la remise en eau du Loch. Morgat fut une ville traversée par un cours d'eau, le loch sur lequel se situait un pont permettant de relier les 2 rives.

Si ces travaux dépendent de la CCPCAM dans le cadre de GEMAPI, nous envisageons avec l'Etablissement Public d'Aménagement de la Baie de Douarnenez, un travail de concertation avec les services des Mairies et de la communauté de communes afin de prévoir les futurs travaux. Nous ne manquerons pas d'apporter notre contribution à la réussite d'un projet durable, cohérent et performant.

Etes-vous d'accord d'évaluer cette option plus proche de l'état de naturation d'avant la construction du polder ?

Réponse du Maire

- Permettez-moi de rendre à César ce qui appartient à César en vous rappelant que nous avons mis à notre programme ce dossier et que, tout juste installés nous avons, au travers de la presse locale, montré notre détermination à réunir tous les acteurs concernés pour permettre la réalisation de ce projet de réhabilitation de cette très intéressante zone humide. Je vous suggère de reprendre ces articles de presse très détaillés vous y retrouverez le détail de ce que nous souhaitons faire sur ce secteur.
- Je tiens également à votre disposition, si vous le souhaitez, toutes les actions, contacts, échanges que nous avons eus avec les différentes instances concernées attestant, s'il était nécessaire, de notre volonté à faire bouger ce dossier.
- Bien entendu le pilotage de ce dossier dépendant de la CCPCAM au travers de la GEMAPI, elle devra réunir toutes les parties concernées qui devront collaborer pour un travail de concertation permettant la réalisation de ce magnifique projet de territoire. L'EPAB que vous représentez est évidemment un important partenaire qui contribuera sans nul doute à son avancée.

Q 7 - Les salles ouvertes aux associations étant très convoitées et puisque la Mairie a décidé de revoir la convention avec l'association des Cinémas du Bout du Monde, est-il possible que la salle de réunion attenante à la salle de projection puisse être mise à disposition des associations crozonnaises indépendamment de l'usage de la salle de projection ?

Réponse du Maire

Il n'est pas prévu à ce jour de mettre cette salle à disposition des Associations, elle reste réservée principalement au cinéma et, en cas de nécessité, à la Commune pour ses travaux et activités.

5-3) Question du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

Q8 - « Roulons ensemble en 2022 », ainsi avez-vous formulé vos vœux pour les crozonnais.

Cependant nous cyclistes, observons, l'absence d'équipements pour stationner nos vélos.

Pour se rendre à la plage qu'elle quelle soit ou bien à un service public : mairie, maison du temps libre, cinéma, Améthyste ..il n'existe aucun moyen dédié au stationnement du vélo.

Quand installerez-vous des abris ou au moins des arceaux à des endroits pertinents pour permettre aux cyclistes de déposer leur vélo en sécurité ?

Réponse du Maire

- Votre observation est assez juste mais je vous rappelle que nous sommes partis de presque rien. Or depuis, des arceaux sont disposés en différents lieux, au port, à Crozon et nous allons, pour l'été prochain, en plus du pôle multiservice de Tal Ar Groas, installer d'autres arceaux sur plusieurs sites. Dans ce domaine nous travaillons en lien étroit avec la CCPCAM.
- Au-delà je ne résiste pas au plaisir de vous rappeler tout ce que nous avons fait ou engagé pour le développement de la circulation vélo : location de vélos électriques, pistes cyclables à venir rue Nominoë et rue du Menhir. Réalisation de nombreux circuits via la réhabilitation de nos chemins.... Nous poursuivrons ce programme tout au long de notre mandat.

Q9 - Nous sommes tous attachés à notre cadre de vie, en particulier nos espaces naturels.

Or il n'existe pas de lieu d'échanges et de réflexion partagée sur les aménagements des espaces naturels, les abords des plages en particulier.

La Commission « Assainissement et environnement » animée par Michel Galand traite exclusivement les questions d'assainissement. Or son intitulé permet d'espérer un périmètre élargi aux questions d'environnement.

Quand associerez-vous les conseillers sur ces questions d'aménagement des espaces naturels et selon quelle modalité ?

Réponse du Maire

- Les Conseillers de la majorité comme ceux de l'opposition se retrouvent dans les différentes commissions et, comme vous l'a confirmé Michel Galand au-delà des questions touchant à l'assainissement, celles touchant à l'aménagement des espaces naturels (domaine de compétence de la CCPCAM) seront naturellement à l'ordre du jour de la Commission Environnement.

6 – INFORMATIONS GENERALES

- 🔧 Tarifs de la restauration scolaire : quotient familial à l'étude
- 🔧 Chantiers en cours :
 - Aménagement voirie : rue du Menhir (mise en sens unique) et rue de l'Atlantique
 - Rénovation de la capitainerie
 - Isolation du complexe sportif
 - Création piste cyclable Crozon-Morgat
- 🔧 Développement de la fibre optique
- 🔧 Ouverture du centre de vaccination le mercredi 2 mars (matin : adultes, après-midi : enfants)

Séance levée à 20h00

Fait à Crozon, le 10 mars 2022

Le Maire,


Patrick BERTHEL

